



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### participation patronale

Question écrite n° 13967

#### Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur l'avenir du dispositif 1 % logement. En 1996, le 1 % logement signe un accord avec l'Etat pour deux ans, aux termes duquel il apporte en 1997 et 1998 une contribution exceptionnelle de 7 milliards par an (la moitié de ses ressources) pour financer le prêt à taux zéro. Pour les collecteurs de la région Nord-Pas-de-Calais, ce versement au budget de l'Etat représente près de 500 millions de francs en deux ans, soit plus de deux années de collecte des entreprises régionales. Malgré cette ponction et conformément aux engagements pris, le 1 % logement a maintenu, pour ces deux années, ses capacités d'investissement, au sein de la nouvelle union d'économie sociale pour le logement. Ainsi en 1996, les 9 collecteurs de la région Nord-Pas-de-Calais ont investi 350 millions en accession à la propriété et 340 millions en locatif : c'est 13 000 familles de salariés qui ont bénéficié du 1 % logement. La convention avec l'Etat prenant fin en 1998, des négociations sont actuellement en cours devant aboutir à des décisions applicables à compter du 1er janvier 1999. Le 1 % logement ne peut plus supporter l'effort financier qui lui est demandé depuis deux ans : personne ne peut durablement investir 50 % de plus que le montant de ses ressources. Tout nouveau prélèvement de l'Etat sur le 1 % logement équilibrerait peut-être le budget du ministère du logement mais se traduirait par une baisse des investissements en faveur du logement, du bâtiment et de l'emploi. Pour assurer la pérennité de ce dispositif, il est primordial de maintenir le taux de collecte à 0,45 %, de supprimer tout prélèvement à compter du 1er janvier 1999 et de définir des règles du jeu claires et durables pour les 5 ans à venir afin de déterminer la participation du 1 % logement à la politique nationale du logement social. Il lui demande de leur faire connaître sa position sur le sujet.

#### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait part de ses préoccupations concernant l'avenir du 1 % logement. Au terme de la convention du 17 septembre 1996 signée par le Gouvernement précédent avec l'Union nationale interprofessionnelle du logement, 50 % des ressources du 1 % logement ont été prélevées pour permettre le financement du prêt à taux zéro en 1997 et en 1998. Au-delà de 1998, aucun dispositif n'avait été prévu. Ainsi, pour 1999, le Gouvernement se trouve confronté à un double problème : d'une part, prévoir des mécanismes de financement adaptés à l'accession sociale, qui correspond à une forte demande de nos concitoyens ; d'autre part préserver le rôle du 1 % dans le financement du logement. Un groupe de travail entre l'UESL qui regroupe l'ensemble des partenaires sociaux concernés et le secrétaire d'Etat au logement a été mis en place en vue de rechercher une solution permettant de résoudre le problème laissé pendant par l'accord de 1996. Des dispositions législatives, arrêtées après concertation avec les partenaires concernés, devront être présentées au Parlement en 1998 dans cet esprit, traduisant le résultat de cet examen. Le Conseil économique et social a rendu un avis qui devrait utilement éclairer cette question.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Lazaro](#)

**Circonscription :** Nord (6<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13967

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 mai 1998, page 2459

**Réponse publiée le :** 8 juin 1998, page 3174